



**TROISIÈME CONCOURS SUR ÉPREUVES**  
**D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE**  
**DEUXIÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures

Coef. 1

**Important :**

- Il vous est demandé d'indiquer vos réponses sur la copie à l'aide d'un stylo à encre bleue ou noire.
- Les brouillons ne seront pas ramassés.
- Aucun signe distinctif (*nom, prénom, n° de convocation, signature...*) ne doit apparaître sur votre copie et votre sujet.
- Votre identité devra uniquement être reportée dans le coin cacheté de la copie.
- Vous rabattrez la partie noircie et la collerez en humectant les bords.

Ce sujet comporte 7 pages (y compris celle-ci).

### **Question 1** : Document(s) annexe 1

*En tant qu'ATSEM, l'une de vos missions est d'assurer l'entretien des locaux et d'utiliser des produits sur lesquels se trouvent des sigles de sécurité.*

*Vous expliquerez les sigles de sécurité de l'annexe 1, exemples à l'appui ; ainsi que les méthodes de nettoyage des figures 1 et 2 en détaillant leurs caractéristiques.*

### **Question 2** : Document(s) annexe 2

*Vous êtes ATSEM en classe de moyenne section et le petit Léo est atteint d'allergies alimentaires (arachide et intolérance au gluten). Il est mis en place un PAI.*

*Vous indiquerez ce que signifie PAI et ce qu'il permet. Vous illustrerez la situation du petit Léo en indiquant les aliments de l'annexe 2 qu'il ne peut pas manger.*

### **Question 3** : Document(s) annexe 3

*A plusieurs reprises, vous avez constaté des traces sur le corps de la petite Marie au moment du déshabillage pour la sieste. Vous suspectez un cas de maltraitance.*

*Vous préciserez quel est votre rôle dans cette situation, ce qu'il faut faire et quel est le numéro d'appel d'urgence mis en place par le gouvernement pour les cas de maltraitance d'enfant.*

### **Question 4** : Document(s) annexe 4

*Que favorise une bonne qualité de l'air intérieur pour les enfants et selon vous à quel rythme faut-il aérer une classe maternelle afin de renouveler l'air intérieur ?*

### **Question 5** : Document(s) annexe 5

*A travers ce schéma, pouvez-vous citer les trois grandes fonctions du métier d'ATSEM en y associant quelques verbes, et, selon vous quels sont les verbes qui évoquent l'attitude bienveillante attendue de la part d'une ATSEM ?*

# ANNEXES

## ANNEXE 1



SIGLE n° 1



SIGLE n° 2



SIGLE n° 3



SIGLE n° 4



FIGURE n° 1



FIGURE n° 2

**ANNEXE 2**



**POMME**



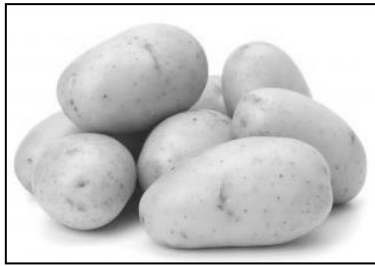
**YAOURT**



**PÂTES**



**PAIN**



**POMMES DE TERRE**



**BARRE GOURMANDE  
CHOCOLAT/CACAHUÈTES**



**CRÊPES**



**NOISETTES**



**ABRICOTS**

## ANNEXE 3

### Article 434-1 du code pénal

- Modifié par LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 - art. 45 (V)

Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Sont exceptés des dispositions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les crimes commis sur les mineurs :

- 1° Les parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que les frères et sœurs et leurs conjoints, de l'auteur ou du complice du crime ;
- 2° Le conjoint de l'auteur ou du complice du crime, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.

Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.



A afficher bien en évidence dans vos locaux de stockage des produits d'entretien

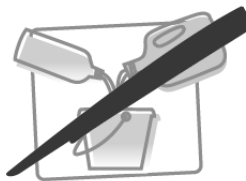
# écol'air Un établissement qui respire, c'est bon pour l'avenir !

## Tous concernés par une meilleure qualité de l'air intérieur !!!

Les produits utilisés pour l'entretien des locaux des établissements recevant des enfants peuvent être la source de contamination de certains milieux (air, eau, sol), et ont un impact potentiel sur la santé des enfants et des salariés qui occupent le bâtiment.



**Toujours aérer pendant et après les activités de nettoyage** permet une circulation de l'air et une évacuation plus facile des éventuels polluants.



**Ne pas faire de mélange,** limiter le nombre de produits qui peuvent entraîner des réactions chimiques néfastes pour la santé.



**Faire le ménage après le départ des enfants** dans la mesure du possible ce qui permet une dispersion des polluants durant la nuit.



**Choisir un lieu de stockage ventilé** ou avec possibilité d'aération : les locaux doivent bénéficier d'un système de ventilation et/ou d'une aération naturelle.



**Ne pas utiliser d'eau de Javel** ou avec possibilité d'aération : La Javel est un produit nocif et très réactif dès qu'il est mélangé à des bases ammoniacales ou acides par exemple : il y a danger de formation de gaz toxiques.



**Éviter les surdosages,** respecter les dosages prescrits car un surdosage peut entraîner des risques pour la santé des utilisateurs et des occupants du bâtiment.

© ADEME 01/04/00 - Ecol'air - 2018



**idée reçue n°1**  
" Les produits écologiques sont moins performants que les produits classiques "

Les produits certifiés par l'écolabel européen sont conçus en limitant le recours à certaines substances nocives pour la santé et pour l'environnement. Leur efficacité est également testée en laboratoire.

**FAUX !!!**

**idée reçue n°3**  
" La Javel ne nettoie pas, elle désinfecte seulement "

La Javel ne lave pas, son usage doit être interdit. En cas de besoin exceptionnel, elle doit être utilisée sur des surfaces propres. Son pouvoir désinfectant n'agit qu'au contact direct sur les bactéries, il est nul si elles sont protégées.

**VRAI !!!**

**idée reçue n°2**  
" Il faut un produit différent pour chaque type d'activité de nettoyage "

Hormis les usages spécifiques type dégraissage ou détachage particulier, les tensioactifs contenus dans les produits classiques permettent un multi-usage et évitent ainsi un mélange de substances.

**FAUX !!!**



